

Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface (m²)
1	Prolongement de la coulée verte (boulevard Thiboust)	EPA	82
2	Création de voirie	Commune	496
3	Aménagement auto-piéton	Commune	114
5	Groupe scolaire, centre de loisirs et équipement petite enfance	SAN	14248
6	Réaménagement de la voirie d'accès Nord RD 231	EPA	1536
7	Aménagements d'infrastructures viaires et d'espaces publics	Commune	3352

PLUI approuvé le : 7 juillet 2016
 Révision allégée n°1 approuvée le : 12 avril 2018
 Modification simplifiée n°1 approuvée le : 12 avril 2018
 Révision allégée n°2 approuvée le : 14 juin 2018
 Modification n°1 approuvée le : 20 décembre 2018
 Révision allégée n°4 approuvée le : 13 juin 2019
 Modification n°2 approuvée le : 12 décembre 2019
 Modification simplifiée n°3 approuvée le : 17 septembre 2020
 Modification n°3 approuvée le : 4 février 2021
 Modification n°4 approuvée le :

IngESPACES
 Cité Descartes
 23, rue Alfred Nobel
 77420 Champs-sur-Marne
 TEL : 01 64 61 86 24
 FAX : 016 00 503 62

Zones hors ZAC (Zone d'Aménagement Concerté)

- UA
- UB
- UBa
- UBb
- UR
- 2AUa
- 2AUb
- A
- Azh
- N
- Nj
- Nzh

ZAC des Gassets

- UZGA

ZAC du Couvernois

- UZC-A
- UZC-B
- Nzh

ZAC du Prieuré Ouest

- UZPO-A
- UZPO-B
- N

ZAC du Bourg de Serris

- UZBS-Aa
- UZBS-Ab
- UZBS-Ac
- UZBS-B
- UZBS-Ba
- UZBS-Bb
- N

ZAC du Centre Urbain

- UZCU
- UZCU-A
- UR

ZAC "Village Nature"

- UZVN
- Nzh

ZAC du Pré de Claye

- 2AUb
- UZPC
- Nzh

ZONE OU SECTEUR

Secteurs ou zones dans lesquels sont fixés des objectifs de réalisation de logements sociaux

- Limite des orientations d'aménagement et de programmation
 - Emplacements réservés
 - Espaces boisés classés
 - Bande inconstructible pour les constructions à destination d'entrepôt
 - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination ou extension limitée
 - Périmètre à l'intérieur duquel le nombre de places de stationnement exigible par logement est limité
 - Servitude au titre de l'article L.151-41 du CU dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global
 - Liaisons douces structurantes identifiées au titre de l'article L. 151-38 du CU
 - Linéaire pouvant accueillir des constructions d'une hauteur maximale à R+5
 - Zones en ZAC (Zone d'Aménagement Concerté)
 - Périmètre du droit de volume sur emprise ferroviaire
 - Lisière de 50 m liée au boisement de plus de 100 ha
 - Secteurs affectés par le bruit (arrêté préfectoraux)
 - Front urbain d'intérêt régional
- Eléments à protéger au titre des articles L. 151-19 et L. 151-23 du CU**
- Construction d'intérêt architectural
 - Coeur d'îlot
 - Espace paysager
 - Arbres remarquables isolés
 - Alignements d'arbres
 - Frange boisée existante
 - Cours d'eau
 - Mare
 - Bassin de rétention

